

ZAMBIE

Quarante-quatre soldats sur le point d'être exécutés

Index AI : AFR 63/002/2003

Vendredi 19 décembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International demande instamment au président Levy Mwanawasa de Zambie d'user de son pouvoir constitutionnel pour immédiatement commuer la peine capitale, confirmée par la Cour suprême de Zambie, prononcée à l'encontre de quarante-quatre soldats pour leur rôle dans le coup d'État manqué de 1997.

Si Amnesty International reconnaît le droit de chaque État de traduire en justice toutes les personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes criminels, l'organisation considère qu'exécuter ces soldats constituerait une violation de leurs droits humains fondamentaux.

« Ces hommes n'ont été reconnus coupables d'aucune infraction à l'origine de la mort ou de blessures infligées à d'autres personnes ; par conséquent les normes internationales interdiraient que la peine de mort leur soit appliquée, a déclaré Amnesty International. De plus, il semble que plusieurs des accusés ont été torturés et que des éléments d'information obtenus sous la torture aient été utilisés par la suite contre eux au cours de leur procès. L'exécution de ces hommes constituerait une violation du droit international. »

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, considérant qu'il s'agit d'une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à des peines ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants. *« Les éléments en faveur de l'abolition de la peine de mort prennent de plus en plus de force avec le passage des années, a déclaré l'organisation. Partout l'expérience montre que les exécutions provoquent plus de brutalité chez les personnes impliquées dans le processus. Nulle part il n'a été démontré que la peine de mort engendrait une réduction de la criminalité. »*

Des étapes importantes ont été franchies sur la voie de l'abolition de la peine de mort dans la partie sud du continent africain ces

dernières années. L'Angola, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles et l'Afrique du Sud ont tous aboli la peine de mort. En outre, le président du Malawi a pris l'engagement de ne pas autoriser d'exécutions pendant toute la durée de son mandat.

Selon l'article 59 de la constitution zambienne, le président a le pouvoir de gracier un condamné ou de réduire sa peine.

En attendant l'abolition de la peine de mort, Amnesty International demande au président Mwanawasa de :

- commuer les peines capitales de toutes les personnes condamnées pour des crimes obligatoirement punis de mort ; et de
- décréter un moratoire immédiat sur le recours à la peine de mort, de façon à mettre la Zambie en accord avec les tendances régionales et internationales en faveur de l'abolition de la peine de mort. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>